

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

**Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	25
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2022-12-11/ Subvention Entente des commerçants du Lion d'Angers**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'entente des commerçants du Lion d'ANGERS, dans le cadre des festivités de fin d'année, aurait besoin d'un financement de mille sept cent cinquante euros (1750 €) ;

CONSIDERANT que ces festivités participent de l'animation de la commune au bénéfice des habitants ;

**Oùï le rapporteur ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- D'accorder à l'entente des commerçants du Lion d'ANGERS dans le cadre des festivités de fin d'année une subvention de mille sept cent cinquante euros (1750 €);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)